

980

Mardi 22 avril 1947.

Première réunion de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Département des postes et des chemins de fer. Proposition du Département politique. Rapport joint du 16 avril 1947. 3 avril 1947.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 19 avril 1947.

Par arrêté fédéral du 5/13 décembre 1946, l'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à ratifier la convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale (convention de Chicago).

Notre légation de Washington a déposé auprès du State Department de Washington nos instruments de ratification le 6 février 1947.

L'article 46 de la convention de Chicago prévoit que pour sa première réunion, l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale sera convoquée par le conseil intérimaire de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale à la date et au lieu que fixera le conseil intérimaire.

Par lettre du 19 mars 1947, le président du conseil intérimaire a convoqué la première Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour le 6 mai 1947 à Montréal.

Les délégations des Etats contractants peuvent se composer de délégués, de suppléants et de conseillers. Chaque délégation comprend au plus sept délégués et autant de suppléants et de conseillers qu'elle juge nécessaire.

Les pouvoirs des délégués, suppléants et conseillers doivent être présentés au secrétaire général et doivent:

- a) mentionner le nom de chaque délégué, suppléant ou conseiller et la position officielle qu'il occupe dans son pays;
- b) indiquer l'étendue des pouvoirs qui lui sont conférés;
- c) être signés par l'autorité gouvernementale qualifiée pour effectuer de telles nominations.

La Suisse doit être représentée à cette première réunion de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale afin de marquer son intérêt à la réglementation de la navigation aérienne internationale et de pouvoir participer aux travaux de l'Assemblée et de ses diverses commissions.

Normalement, notre délégation devrait être composée de six membres, puisque l'ordre du jour provisoire mentionne la création de six commissions, afin de pouvoir être représentée à cha-

- 2 -

cune de ces commissions qui siégeront simultanément.

Il y a lieu, en raison des frais, de réduire le plus possible notre délégation, qui serait composée de MM. Eduard Amstutz, professeur à l'école polytechnique fédérale, délégué pour l'aéronautique civile, à Zurich, Louis Clerc, avocat, chef de l'office aérien fédéral, à Berne, René Thiébaud, chef de la section police aérienne de l'office aérien fédéral, à Berne.

Dans son rapport joint, le département politique expose ce qui suit:

"A sa Ire Assemblée, l'OACI aura à traiter un projet d'accord entre elle et les Nations Unies (ch. 4 de l'ordre du jour), dont l'article VII ("Assistance au Conseil de sécurité") est ainsi conçu:

"L'Organisation internationale de l'Aviation civile convient de coopérer avec le Conseil économique et social pour fournir au Conseil de sécurité telles informations et telle assistance que celui-ci pourrait demander, y compris l'assistance destinée à permettre l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales."

La situation se présente de la même façon que pour l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dont le projet d'accord avec l'ONU contient une disposition presque identique. Or l'attitude de la Suisse à l'égard de cette question est développée dans le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la FAO, du 19 novembre 1946. Il y aurait lieu de s'y reporter.

Si elle en a l'occasion, notre délégation devrait préciser le point de vue suisse. Elle relèverait que le projet d'accord entre l'ONU et l'OACI ne saurait étendre les obligations de cette dernière telles qu'elles résultent de la convention de Chicago du 7 décembre 1944 et qu'il n'impose d'obligations qu'à l'OACI même et non aux Etats membres. Cette manière de voir, qui se fonde sur des avis de la FAO et du département juridique de l'ONU, a prévalu dans le cas de la FAO."

En se ralliant ainsi à la proposition du département des postes et des chemins de fer, le département politique propose que la délégation s'inspire des considérations qui précèdent lors du débat de cette Assemblée sur les rapports entre l'ONU et l'OACI et qu'il soit autorisé à détacher à l'Assemblée, au besoin, un collaborateur du service des Nations Unies du consulat général de Suisse à New York.

Il est par conséquent, d'entente avec le département des finances et des douanes,

d é c i d é :

1. De nommer délégués à la première Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale M. Eduard Amstutz, professeur à l'école polytechnique fédérale, délégué pour l'aéronautique civile, à Zurich, M. Louis Clerc, avocat,

chef de l'office aérien fédéral, à Berne, M. René Thiébaud, chef de la section de la police aérienne de l'office aérien fédéral, à Berne.

2. De désigner comme chef de la délégation suisse M. Eduard Amstutz.

3. De conférer au chef de la délégation suisse le pouvoir de signer tous accords, conventions, amendements à la Convention de Chicago, préparés par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale, sous réserve de leur ratification par les autorités compétentes suisses.

Extrait du procès-verbal au département des postes et des chemins de fer (5 exemplaires) pour exécution, à la chancellerie fédérale pour l'établissement des pouvoirs, au département politique et au département des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Osa